



Mairie de

Couilly Pont aux Dames



DÉLIBÉRATION N°2026/04/29/01 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES Séance du 29.04.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19
Convocation le 21.04.2026

Votants : 19
Affichage le 02.05.2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Etaient présents	Laure GUERIN TAQUET, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Christophe CHAHNAMIAN, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE, Sophie GARCIA
Présents par procuration	Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET Arnaud LOY à Laëtitia PRODANIC Baptiste DARRET à Cécilia LECLERCQ Laurence ATTOUI à Jean-Marie LEMERCIER Caroline LEVEQUE à Alexandre DAUVERGNE Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
Absents excusés	
Absents non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Sophie GAILLET

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2026/03/21/07 – DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Considérant le courrier transmis par la préfecture de Seine et Marne, du bureau de légalité en date du 15.04.2026, portant sur la délibération n°2026/03/21/07,

Considérant qu'il n'est pas dans les attributions du conseil municipal de donner délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseillers délégués, article L.2122-18 du CGCT,

Considérant que cette délibération fragilise juridiquement l'ensemble des décisions prises,

Considérant la demande de retrait formulée par la préfecture pour une mise en conformité,

Il est décidé après délibération :

- D'acter le retrait de la délibération n°2026/03/21/07.
- De porter à la connaissance de Monsieur le Sous-préfet la validation du retrait.

La délibération est approuvée à l'unanimité :

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 29.04.2026


Maire
Laure GUERIN TAQUET



Mairie de

Couilly Pont aux Dames



DÉLIBÉRATION N°2026/04/29/02

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES

Séance du 29.04.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19
Convocation le 21.04.2026Votants : 19
Affichage le 02.05.2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Etaient présents	Laure GUERIN TAQUET, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Christophe CHAHNAMIAN, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE, Sophie GARCIA
Présents par procuration	Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET Arnaud LOY à Laëtitia PRODANIC Baptiste DARRET à Cécilia LECLERCQ Laurence ATTOUI à Jean-Marie LEMERCIER Caroline LEVEQUE à Alexandre DAUVERGNE Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
Absents excusés	
Absents non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Sophie GAILLET

OBJET : INDEMNISATION D'ASSURANCE – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Dans le cadre du sinistre faisant suite à l'inondation d'octobre 2024, et de la reconnaissance en catastrophes naturelles, l'assurance de la commune en charge du suivi accompagné des experts, après calcul, a soumis un accord portant le montant global pour le cout du sinistre à 510 387.83 €.

L'accord remis par l'assurance indique le détail des retenues (type franchise et vétusté, avances et acomptes pour les entreprises, et le montant d'une indemnité différée (achat matériel de remplacement, etc) – Le montant est le coût global retenu pour l'estimation du sinistre et non le coût réel des dépenses engagées par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition d'indemnisation de l'assurance pour un montant total de 510 387.83 €
- D'autoriser le Maire à signer tous actes en lien avec la décision

La délibération est votée à l'unanimité par :

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 29.04.2026



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 077-217701283-20260429-DE_26_04_29_03-DE



Mairie de

Couilly Pont aux Dames



DÉLIBÉRATION N°2026/04/29/03 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES

Séance du 29.04.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19
Convocation le 21.04.2026Votants : 19
Affichage le 02.05.2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Etaient présents	Laure GUERIN TAQUET, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Christophe CHAHNAMIAN, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE, Sophie GARCIA
Présents par procuration	Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET Arnaud LOY à Laëtitia PRODANIC Baptiste DARRET à Cécilia LECLERCQ Laurence ATTOUI à Jean-Marie LEMERCIER Caroline LEVEQUE à Alexandre DAUVERGNE Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
Absents excusés	
Absents non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Sophie GAILLET

OBJET : CLECT, APPROBATION DU VERSEMENT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES AUX COMMUNES

Présentation et rappel :

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est issue de la fusion, effective depuis le 1er janvier 2020, de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (dénommée ci-après CACPB) et de la Communauté de Communes du Pays Créçois (dénommée ci-après CCPC).

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ».

Le rapport de la CLECT est d'abord approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI (c'est-à-dire le conseil communautaire). Ensuite, ce rapport est transmis aux conseils municipaux des communes membres. Il est considéré comme définitivement adopté s'il est approuvé par la majorité des conseils municipaux représentant la majorité de la population totale. Aucune seconde délibération communautaire n'est prévue ni requise à l'issue de ce processus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 077-217701283-20260429-DE_26_04_29_03-DE

Brexit
Levroux

Mairie de

Couilly Pont aux Dames



Vu la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;

Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire
APPROUVE les allocations compensatrices selon le tableau annexé

La délibération est votée à l'unanimité

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
le 29.04.2026



Le Maire

Laure GUÉRIN TAQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 077-217701283-20260429-DE_26_04_29_04-DE

Rechercher

Mairie de

Couilly Pont aux Dames

**DÉLIBÉRATION N°2026/04/29/04****DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES****Séance du 29.04.2026**Nb de Conseillers en exercice : 19
Convocation le 21.04.2026Votants : 18
Affichage le 02.05.2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Etaient présents	Laure GUERIN TAQUET, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Christophe CHAHNAMIAN, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE, Sophie GARCIA
Présents par procuration	Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET Arnaud LOY à Laëtitia PRODANIC Baptiste DARRET à Cécilia LECLERCQ Laurence ATTOUI à Jean-Marie LEMERCIER Caroline LEVEQUE à Alexandre DAUVERGNE Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
Absents excusés	
Absents non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Sophie GAILLET

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE ESPACE ECONOMIQUE DES MOULINS

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Couilly Pont aux Dames, budget annexe Espace Economique des Moulins

Vu le CFU 2025 de la commune de Couilly Pont aux Dames, budget annexe Espace Economique des Moulins,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;



Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Alexandre DAUVERGNE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 117 170.90 €	1 247 499.04 €	2 364 669.94 €
	Recettes réalisées	€	320 000 €	320 000 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	610 762.68 €	1 456 412.63 €	2 067 175.31 €
	Dépenses réalisées	€	€	€
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	€	320 000 €	320 000 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-398 585.45 €	208 913.59 €	-189 671.86 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-398 585.45 €	528 913.59 €	130 328.14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-398 585.45 €	528 913.59 €	130 328.14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2025 du budget annexe Espace Economique des Moulins de la commune de Couilly Pont aux Dames
- Donne pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La délibération est votée à l'unanimité

18	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 29.04.2026



Le Maire
Laure GUÉRIN TAQUET



Mairie de
Couilly Pont aux Dames



DÉLIBÉRATION N°2026/04/29/05
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES
Séance du 29.04.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19
Convocation le 21.04.2026

Votants : 19
Affichage le 02.05.2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Étaient présents	Laure GUERIN TAQUET, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Christophe CHAHNAMIAN, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE, Sophie GARCIA
Présents par procuration	Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET Arnaud LOY à Laëtitia PRODANIC Baptiste DARRET à Cécilia LECLERCQ Laurence ATTOUI à Jean-Marie LEMERCIER Caroline LEVEQUE à Alexandre DAUVERGNE Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
Absents excusés	
Absents non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Sophie GAILLET

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE ESPACE ECONOMIQUE DES MOULINS

Madame le Maire rappelle les résultats du CFU 2025 du budget annexe Espace Economique des Moulins

SECTION DE FONCTIONNEMENT	EXCEDENT	=	528 913.59 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEFICIT	=	398 585.45 €

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil après en avoir délibéré, vote :

- L'excédent de fonctionnement 528 913.59 €, R002
- Le déficit d'investissement de 398 585.45 €, D001
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette décision
- Dit que les résultats seront repris dans le budget principal après clôture du budget annexe

La délibération est votée à l'unanimité

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 29.04.2026

Le Maire
Laure GUÉRIN TAQUET

Dossier n° : 31295333
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
Organisme : Préfecture 77
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 14/05/2026 09:11

Identité du demandeur

Email : maire@couillypontauxdames.fr
SIRET : 21770128300012
SIRET du siège social : 21770128300012
Dénomination : MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 01 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés
Code effectif : 12
Numéro de TVA intracommunautaire : FR48217701283
Adresse : COMMUNE COUILLY PONT AUX DAMES

46 RUE EUGENE LEGER

77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES
FRANCE

Formulaire

Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

Objet de l'acte

Affectation du résultat de l'exercice 2025 - Budget annexe Espace Economique des Moulins

Référence de l'acte

DE_04_29_05

Nom et prénom

GUÉRIN TAQUET Laure

Date de l'acte

29 avril 2026

Nouveau champ Texte

Déposé par le Maire en l'absence de DGS

Adresse électronique

maire@couillypontauxdames.fr

Téléphone

07 43 67 97 00

DEPOT DE L'ACTE

Arrondissement

MEAUX

Matière

Finances locale

Acte à déposer

- Affectation du résultat de l'exercice 2025- Budget annexe espace économique des moulins.pdf

Messagerie

Email automatique, 14/05/2026 09:11

[Transmission n° 31295333 14/05/2026 Affectation du résultat de l'exercice 2025 - Budget annexe Es...]
Vous recevez ce message pour vous informer que l'acte DE_04_29_05 a bien été transmis au contrôle de légalité. Le dépôt d'un acte au titre du contrôle de légalité ne vaut pas "validation" de cet acte par les services préfectoraux ni ne préjuge de recours qui pourraient être déposés par l'autorité préfectorale ou par un tiers à l'encontre de cet acte. Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 14/05/2026.

Attestation de dépôt

Transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Ce document atteste que MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES a déposé le 14 mai 2026 un dossier sur la démarche « Transmission des actes soumis au contrôle de légalité ».

Identité du demandeur

Denomination MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Siret 21770128300012
Adresse électronique maire@couillypontauxdames.fr

Dossier

Numéro de dossier 31295333
Dossier déposé le 14 mai 2026
État du dossier déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service Préfecture 77, Melun
Adresse postale Adresse : préfecture
Adresse électronique pref-dsil@seine-et-marne.gouv.fr
Téléphone 01 64 71 77 77

Fait le 14 mai 2026,

La direction de demarche.numerique.gouv.fr



Mairie de
Couilly Pont aux Dames

DÉLIBÉRATION N°2026/04/29/06
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES
Séance du 29.04.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19
Convocation le 21.04.2026

Votants : 19
Affichage le 02.05.2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Etaient présents	Laure GUERIN TAQUET, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Christophe CHAHNAMIEN, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE, Sophie GARCIA
Présents par procuration	Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET Arnaud LOY à Laëtitia PRODANIC Baptiste DARRET à Cécilia LECLERCQ Laurence ATTOUI à Jean-Marie LEMERCIER Caroline LEVEQUE à Alexandre DAUVERGNE Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
Absents excusés	
Absents non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Sophie GAILLET

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE ECONOMIQUE DES MOULINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2221-16 et R.2221-17 du CGCT,

Vu la délibération portant création du budget Espace Economique des Moulins,

Considérant que le budget Espace Economique des Moulins n'a plus d'activité, qu'il convient en conséquence de procéder à la dissolution du budget Espace Economique des Moulins et à la clôture de ses comptes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Article 1

Le budget Espace Economique des Moulins est dissous à compter 01.06.2026.

Article 2

Les résultats de clôture du budget seront repris dans le budget principal selon les modalités prévues par la réglementation comptable en vigueur.

Article 3

L'actif et le passif éventuels du budget dissous seront intégrés au budget principal.

Article 4

Le maire et la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité :

19	Voix pour
	Voix contre
	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont-aux Dames,

Le 29/04/2026

Le Maire
Laure GUERIN TAQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

Attestation de dépôt

Transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Ce document atteste que MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES a déposé le 3 juin 2026 un dossier sur la démarche « Transmission des actes soumis au contrôle de légalité ».

Identité du demandeur

Denomination MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Siret 21770128300012
Adresse électronique maire@couillypontauxdames.fr

Dossier

Numéro de dossier 31711648
Dossier déposé le 3 juin 2026
État du dossier déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service Préfecture 77, Melun
Adresse postale Adresse : préfecture
Adresse électronique pref-dsil@seine-et-marne.gouv.fr
Téléphone 01 64 71 77 77

Fait le 03 juin 2026,

La direction de demarche.numerique.gouv.fr



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 077-217701283-20260430-DE_26_04_29_07-DE

Brevet
Levraux

Mairie de

Couilly Pont aux Dames



DÉLIBÉRATION N°2026/04/29/07 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES Séance du 29.04.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19
Convocation le 21.04.2026

Votants : 18
Affichage le 02.05.2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Etaient présents	Laure GUERIN TAQUET, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Christophe CHAHNAMIAN, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE, Sophie GARCIA
Présents par procuration	Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET Arnaud LOY à Laëtitia PRODANIC Baptiste DARRET à Cécilia LECLERCQ Laurence ATTOUI à Jean-Marie LEMERCIER Caroline LEVEQUE à Alexandre DAUVERGNE Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
Absents excusés	
Absents non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Sophie GAILLET

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe des Logements sociaux de la commune de Couilly Pont aux Dames,

Vu le CFU 2025 du budget annexe des logements sociaux de la commune de Couilly Pont aux Dames,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;



Mairie de

Couilly Pont aux Dames



Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Alexandre DAUVERGNE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	29 213.25 €	22 400 €	51 613.25 €
	Recettes réalisées	12 053.25 €	10 656.24 €	22 709.49 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	17 160.00 €	51 743.70 €	68 903.70 €
	Dépenses réalisées	9 544.82 €	3 198.29 €	12 743.11 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 508.43 €	7 457.95 €	9 966.38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-12 053.25 €	29 343.70 €	17 290.45 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-9 544.82 €	36 801.65 €	27 256.83 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-9 544.82 €	36 801.65 €	27 256.83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2025 du budget annexe Logements sociaux de la commune de Couilly Pont aux Dames
- Donne pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La délibération est votée à l'unanimité

18	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 29.04.2026

Le Maire
Laure GUERIN TAQUET



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 077-217701283-20260429-DE_04_29_08-DE

Mairie de

Couilly Pont aux Dames

**DÉLIBÉRATION N°2026/04/29/08****DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES****Séance du 29.04.2026**

Nb de Conseillers en exercice : 19
Convocation le 21.04.2026

Votants : 19
Affichage le 02.05.2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Etaient présents	Laure GUERIN TAQUET, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Christophe CHAHNAMIAN, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE, Sophie GARCIA
Présents par procuration	Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET Arnaud LOY à Laëtitia PRODANIC Baptiste DARRET à Cécilia LECLERCQ Laurence ATTOUI à Jean-Marie LEMERCIER Caroline LEVEQUE à Alexandre DAUVERGNE Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
Absents excusés	
Absents non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Sophie GAILLET

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le CFU de l'exercice 2025,

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice 2025 doivent être repris au budget de l'exercice 2026,

Le Maire rappelle les résultats du CFU 2025 du budget annexe des logements sociaux :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	EXCEDENT	=	36 801.65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEFICIT	=	9 544.82 €

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil vote :

- Au compte 1068, un montant de 9 544.82 €,
- L'excédent de fonctionnement 27 256.83 € est reporté au compte R002 de la section de fonctionnement,
- Le déficit d'investissement de 9 544.82 € est reporté au compte D001 de la section d'investissement.
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette décision

La délibération est votée à l'unanimité

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 29.04.2026

Le Maire
Laure GUÉRIN TAQUET



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
 Reçu en préfecture le 12/05/2026
 Publié le
 ID : 077-217701283-20260429-DE_26_04_29_09-DE



Mairie de
Couilly Pont aux Dames



DÉLIBÉRATION N°2026/04/29/09
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES

Séance du 29.04.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19
 Convocation le 21.04.2026

Votants : 19
 Affichage le 02.05.2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Étaient présents	Laure GUERIN TAQUET, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Christophe CHAHNAMIAN, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE, Sophie GARCIA
Présents par procuration	Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET Arnaud LOY à Laëtitia PRODANIC Baptiste DARRET à Cécilia LECLERCQ Laurence ATTOUI à Jean-Marie LEMERCIER Caroline LEVEQUE à Alexandre DAUVERGNE Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
Absents excusés	
Absents non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : sophie GAILLET

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Le Maire présente au Conseil le budget 2026 des logements sociaux.

Après cet exposé et débat,

Le Conseil vote au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement le budget 2026 arrêté aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
49 356.83 €

SECTION INVESTISSEMENT
27 204.82 €

La délibération est votée à l'unanimité

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
 Le 29.04.2026
 Le Maire
 Laure GUÉRIN TAQUET



Mairie de
Couilly Pont aux Dames

DÉLIBÉRATION N°2026/04/29/10

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**

Séance du 29.04.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19
Convocation le 21.04.2026

Votants : 19
Affichage le 02.05.2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis, salle du conseil en mairie, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET.

Etaient présents	Laure GUERIN TAQUET, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Christophe CHAHNAMIAN, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE, Sophie GARCIA
Présents par procuration	Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET Arnaud LOY à Laëtitia PRODANIC Baptiste DARRET à Cécilia LECLERCQ Laurence ATTOUI à Jean-Marie LEMERCIER Caroline LEVEQUE à Alexandre DAUVERGNE Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
Absents excusés	
Absents non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : sophie GAILLET

OBJET : TAUX TAXE LOCALE 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour faire suite aux échanges préparatoires avec l'ensemble du conseil municipal, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

TH : 14.20 % TFB : 43.05 % TFNB : 61.53 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
TH : 14.20 % TFB : 43.05 % TFNB : 61.53 %
- Charge à Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente délibération

La délibération est votée à l'unanimité

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,
Le 29.04.2026



Le Maire
Laure GUERIN TAQUET



COMMUNE : 128 COUILLY PONT AUX DAMES
 ARRONDISSEMENT : 77 MEAUX
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC COULOMMIERS

REC U 09 AVR. 2026

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

2026-04-385

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	(col. 4 x col. 2)	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 675 767	43,05	113,20	2 708 000	1 165 794	43,05	1 165 794
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	36 905	61,53	132,30	37 400	23 012	61,53	23 012
Taxe d'habitation (TH)	86 394	14,20	45,28	80 900	11 488	14,20	11 488
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 200 294		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		
	1 200 294		
	=	1200294	

Total des produits attendus

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			2 976	0	- 172 069	-67 490	- 236 583

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes de la fiscalité directe locale 2026	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1200294		963711		2163705

A MELUN
 Le 24 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 NATHALIE MORIN





COMMUNE : 128 COUILLY PONT AUX DAMES
ARRONDISSEMENT : 77 MEAUX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COULOMMIERS

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	585		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		
c. Locaux industriels	76		
d. Logements sociaux et longue durée	0		
Taxe foncière sur le non bâti :	2 315		
Taxe d'habitation :			
a. Dotation pour perte de THLV			
b. Dotation pour recentrage THRS			
c. Mayotte	>>>		
Cotisation foncière des entreprises :			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>		
b. Base minimum			
c. Locaux industriels			
d. Autres allocations			

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :		
a. Par le conseil municipal		35 569
b. Par la loi		
Taxe foncière sur le non bâti :		
a. Par le conseil municipal	8 440	
b. Par la loi (terres agricoles)		321
c. Par la loi (autres)		
Cotisation foncière des entreprises :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		
3. BASES DE TAXE D'HABITATION		80 900
a. Résidences secondaires et assimilées		>>>
b. Logements vacants soumis à la THLV		-6 103
c. Correction des bases THRS		>>>
d. Correction des bases THLV		>>>
e. Correction des bases MTHRS		>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,937777
d. Taux FB commune 2020	22,05
e. Taux FB département 2020	18,00

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	46,82	117,05	3,85	113,20
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,27	138,18	5,88	132,30
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,24	59,18	13,90	45,28
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	15,30
b. Taux maximum de la majoration	1,10

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 22,00



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	2 237 809	x	14,20	=	317 769
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	2 183				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					13 024
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					482
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					331 275 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	384 990
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	160
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	385 150 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune...	480 842	+	384 990	=	865 832 C
---	---------	---	---------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **331 275 A** - **385 150 B** = **-53 875 D**

différence de ressources **-53 875 D** = 1 + **0,937777 E**
 Coefficient correcteur = 1 + **865 832 C**
 TFPB « après réforme »

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



Mairie de
Couilly Pont aux Dames



DÉLIBÉRATION N°2026/04/29/10

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES
Séance du 29.04.2026**

Nb de Conseillers en exercice : 19
Convocation le 21.04.2026

Votants : 19
Affichage le 02.05.2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis, salle du conseil en mairie, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET.

<i>Etaient présents</i>	Laure GUERIN TAQUET, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Christophe CHAHNAMIAN, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE, Sophie GARCIA
<i>Présents par procuration</i>	Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET Arnaud LOY à Laëtitia PRODANIC Baptiste DARRET à Cécilia LECLERCQ Laurence ATTOUI à Jean-Marie LEMERCIER Caroline LEVEQUE à Alexandre DAUVERGNE Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
<i>Absents excusés</i>	
<i>Absents non excusés</i>	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : sophie GAILLET

OBJET : TAUX TAXE LOCALE 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour faire suite aux échanges préparatoires avec l'ensemble du conseil municipal, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

TH : 14.20 % TFB : 43.05 % TFNB : 61.53 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
TH : 14.20 % TFB : 43.05 % TFNB : 61.53 %
- Charge à Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente délibération

La délibération est votée à l'unanimité

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,
Le 29.04.2026



Dossier n° : 31295509
DémarcHe : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
Organisme : Préfecture 77
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 14/05/2026 09:14

Identité du demandeur

Email : maire@couillypontauxdames.fr
SIRET : 21770128300012
SIRET du siège social : 21770128300012
Dénomination : MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 01 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés
Code effectif : 12
Numéro de TVA intracommunautaire : FR48217701283
Adresse : COMMUNE COUILLY PONT AUX DAMES

46 RUE EUGENE LEGER

77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES
FRANCE

Formulaire

Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

Objet de l'acte

Délibération Taux taxe locale 2026

Référence de l'acte

DE_04_29_10

Nom et prénom

GUÉRIN TAQUET Laure

Date de l'acte

29 avril 2026

Nouveau champ Texte

Déposé par le Maire en l'absence de DGS

Adresse électronique

maire@couillypontauxdames.fr

Téléphone

07 43 67 97 00

DEPOT DE L'ACTE

Arrondissement

MEAUX

Matière

Finances locale

Acte à déposer

- Taux taxe locale 2026.pdf

Messagerie

Email automatique, 14/05/2026 09:14

[Transmission n° 31295509 14/05/2026 Délibération Taux taxe locale 2026] Vous recevez ce message pour vous informer que l'acte DE_04_29_10 a bien été transmis au contrôle de légalité. Le dépôt d'un acte au titre du contrôle de légalité ne vaut pas "validation" de cet acte par les services préfectoraux ni ne préjuge de recours qui pourraient être déposés par l'autorité préfectorale ou par un tiers à l'encontre de cet acte. Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 14/05/2026.

Attestation de dépôt

Transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Ce document atteste que MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES a déposé le 14 mai 2026 un dossier sur la démarche « Transmission des actes soumis au contrôle de légalité ».

Identité du demandeur

Denomination MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Siret 21770128300012
Adresse électronique maire@couillypontauxdames.fr

Dossier

Numéro de dossier 31295509
Dossier déposé le 14 mai 2026
État du dossier déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service Préfecture 77, Melun
Adresse postale Adresse : préfecture
Adresse électronique pref-dsil@seine-et-marne.gouv.fr
Téléphone 01 64 71 77 77

Fait le 14 mai 2026,

La direction de demarche.numerique.gouv.fr

Dossier n° : 31312718
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
Organisme : Préfecture 77

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 15/05/2026 14:38

Identité du demandeur

Email : maire@couillypontauxdames.fr
SIRET : 21770128300012
SIRET du siège social : 21770128300012
Dénomination : MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 01 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés
Code effectif : 12
Numéro de TVA intracommunautaire : FR48217701283
Adresse : COMMUNE COUILLY PONT AUX DAMES

46 RUE EUGENE LEGER

77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES
FRANCE

Formulaire

Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

Objet de l'acte

DELIBERATION - TAUX DE TAXES LOCALES 2026

Référence de l'acte

DE_04_29_10

Nom et prénom

GUÉRIN TAQUET Laure

Date de l'acte

29 avril 2026

Nouveau champ Texte

Déposé par le Maire en l'absence de DGS

Adresse électronique

maire@couillypontauxdames.fr

Téléphone

07 43 67 97 00

DEPOT DE L'ACTE

Arrondissement

MEAUX

Matière

Finances locale

Acte à déposer

- Délib taux taxe locale 2026.pdf

Messagerie

Email automatique, 15/05/2026 14:38

[Transmission n° 31312718 15/05/2026 DELIBERATION - TAUX DE TAXES LOCALES 2026]Vous recevez ce message pour vous informer que l'acte DE_04_29_10 a bien été transmis au contrôle de légalité. Le dépôt d'un acte au titre du contrôle de légalité ne vaut pas "validation" de cet acte par les services préfectoraux ni ne préjuge de recours qui pourraient être déposés par l'autorité préfectorale ou par un tiers à l'encontre de cet acte. Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 15/05/2026.

Attestation de dépôt

Transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Ce document atteste que MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES a déposé le 15 mai 2026 un dossier sur la démarche « Transmission des actes soumis au contrôle de légalité ».

Identité du demandeur

Denomination MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Siret 21770128300012
Adresse électronique maire@couillypontauxdames.fr

Dossier

Numéro de dossier 31312718
Dossier déposé le 15 mai 2026
État du dossier déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service Préfecture 77, Melun
Adresse postale Adresse : préfecture
Adresse électronique pref-dsil@seine-et-marne.gouv.fr
Téléphone 01 64 71 77 77

Fait le 15 mai 2026,

La direction de demarche.numerique.gouv.fr



Mairie de
Couilly Pont aux Dames



DÉLIBÉRATION N°2026/04/29/11
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES

Séance du 29.04.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19
Convocation le 21.04.2026

Votants : 17
Affichage le 02.05.2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

<i>Etaient présents</i>	Laure GUERIN TAQUET, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Christophe CHAHNAMIAN, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE, Sophie GARCIA
<i>Présents par procuration</i>	Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET Arnaud LOY à Laëtitia PRODANIC Baptiste DARRET à Cécilia LECLERCQ Laurence ATTOUI à Jean-Marie LEMERCIER Caroline LEVEQUE à Alexandre DAUVERGNE Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
<i>Absents excusés</i>	
<i>Absents non excusés</i>	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : sophie GAILLET

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente au Conseil le tableau des subventions proposé pour les associations pour l'année 2026.

Le Maire précise que les associations qui reçoivent une subvention communale doivent respecter certaines règles (présence aux réunions, présentation des bilans annuels) et si tel n'est pas le cas, le versement de la subvention peut être remis en cause sur délibération du conseil municipal.

Deux élus faisant parti de bureaux d'associations, ne prennent pas part au vote.

Le conseil décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver l'ensemble des subventions proposées sur le tableau (annexe)
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de la commune

La délibération est votée à l'unanimité

17	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 29.04.2026
Le Maire
Laure GUÉRIN TAQUET

**SUBVENTIONS POUR
L'ANNEE 2026**

Annexe délibération

Nom Association	VOTE 2026
AFM Téléthon	2 100.00 €
Age d'or	2 000.00 €
Amis de l'église	400.00 €
Anciens Combattants	1 350.00 €
Animation Village	4 400.00 €
Badminton ASCBL	400.00 €
Bridge club	450.00 €
Campagn'Art	1 900.00 €
Compagnie d'Arc	1 200.00 €
Coopérative scolaire Fabre d'églantine	300.00 €
Couilly karaté club	1 050.00 €
M'Danse	480.00 €
Epinuche	500.00 €
EPMM gym	350.00 €
FC Cosmo 77	5 000.00 €
L'ame en scène	475.00 €
Plaisir Gourmand	500.00 €
Souvenir Français	400.00 €
Yoga Conscience en soi	265.00 €
Sapeurs pompiers	350.00 €
Club de naginata	1 000.00 €
S/TOTAL 1	24 870.00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Demandes exceptionnelles (montant global)	5 130.00 €
Dont inclus dans le montant global : Demande des sapeurs pompiers organisation festivité à hauteur de 500€	
Création et autres demandes	1 000.00 €
S/TOTAL 2	6 130.00 €

Montant total accordé pour 2025
31 000.00 €



Dossier n° : 31295527
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
Organisme : Préfecture 77
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 14/05/2026 09:16

Identité du demandeur

Email : maire@couillypontauxdames.fr
SIRET : 21770128300012
SIRET du siège social : 21770128300012
Dénomination : MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 01 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés
Code effectif : 12
Numéro de TVA intracommunautaire : FR48217701283
Adresse : COMMUNE COUILLY PONT AUX DAMES

46 RUE EUGENE LEGER

77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES
FRANCE

Formulaire

Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

Objet de l'acte

Délibération - Subvention aux associations

Référence de l'acte

DE_04_29_11

Nom et prénom

GUÉRIN TAQUET Laure

Date de l'acte

29 avril 2026

Nouveau champ Texte

Déposé par le Maire en l'absence de DGS

Adresse électronique

maire@couillypontauxdames.fr

Téléphone

07 43 67 97 00

DEPOT DE L'ACTE

Arrondissement

MEAUX

Matière

Finances locale

Acte à déposer

- Subvention aux associations.pdf

Messagerie

Email automatique, 14/05/2026 09:16

[Transmission n° 31295527 14/05/2026 Délibération - Subvention aux associations]Vous recevez ce message pour vous informer que l'acte DE_04_29_11 a bien été transmis au contrôle de légalité. Le dépôt d'un acte au titre du contrôle de légalité ne vaut pas "validation" de cet acte par les services préfectoraux ni ne préjuge de recours qui pourraient être déposés par l'autorité préfectorale ou par un tiers à l'encontre de cet acte. Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 14/05/2026.

Attestation de dépôt

Transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Ce document atteste que MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES a déposé le 14 mai 2026 un dossier sur la démarche « Transmission des actes soumis au contrôle de légalité ».

Identité du demandeur

Denomination MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Siret 21770128300012
Adresse électronique maire@couillypontauxdames.fr

Dossier

Numéro de dossier 31295527
Dossier déposé le 14 mai 2026
État du dossier déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service Préfecture 77, Melun
Adresse postale Adresse : préfecture
Adresse électronique pref-dsil@seine-et-marne.gouv.fr
Téléphone 01 64 71 77 77

Fait le 14 mai 2026,

La direction de demarche.numerique.gouv.fr



Mairie de
Couilly Pont aux Dames



DÉLIBÉRATION N°2026/04/29/12
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES
Séance du 29.04.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19
 Convocation le 21.04.2026

Votants : 18
 Affichage le 02.05.2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Etaient présents	Laure GUERIN TAQUET, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Christophe CHAHNAMIAN, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE, Sophie GARCIA
Présents par procuration	Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET Arnaud LOY à Laëtitia PRODANIC Baptiste DARRET à Cécilia LECLERCQ Laurence ATTOUI à Jean-Marie LEMERCIER Caroline LEVEQUE à Alexandre DAUVERGNE Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
Absents excusés	
Absents non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Sophie GAILLET

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Couilly Pont aux Dames,

Vu le CFU 2025 de la commune de Couilly Pont aux Dames,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;



Mairie de
Couilly Pont aux Dames



Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Alexandre DAUVERGNE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 124 769.22 €	2 648 066.00 €	3 772 835.22 €
	Recettes réalisées	821 751.34 €	2 648 722.41 €	3 470 473.75 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	988 449.02 €	2 970.467.30 €	3 958 916.32 €
	Dépenses réalisées	599 651.97 €	2 911 965.17 €	3 511 617.14 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	222 099.37 €	-263 242.76 €	-41 143.39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-136 320.20 €	322 401.30 €	186 081.10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	85 779.17 €	59 158.54 €	144 937.71 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	85 779.17 €	59 158.54 €	144 937.71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2025 du budget communal de Couilly Pont aux Dames
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La délibération est votée à l'unanimité

18	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 29.04.2026

Le Maire
Laure GUÉRIN TAQUET

Dossier n° : 31295546
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
Organisme : Préfecture 77
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 14/05/2026 09:18

Identité du demandeur

Email : maire@couillypontauxdames.fr
SIRET : 21770128300012
SIRET du siège social : 21770128300012
Dénomination : MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 01 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés
Code effectif : 12
Numéro de TVA intracommunautaire : FR48217701283
Adresse : COMMUNE COUILLY PONT AUX DAMES

46 RUE EUGENE LEGER

77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES
FRANCE

Formulaire

Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

Objet de l'acte

Délibération - CFU 2025 - Budget communal

Référence de l'acte

DE_04_29_12

Nom et prénom

GUÉRIN TAQUET Laure

Date de l'acte

29 avril 2026

Nouveau champ Texte

Déposé par le Maire en l'absence de DGS

Adresse électronique

maire@couillypontauxdames.fr

Téléphone

07 43 67 97 00

DEPOT DE L'ACTE

Arrondissement

MEAUX

Matière

Finances locale

Acte à déposer

- Vote du CFU 2025 - Budget communal.pdf

Messagerie

Email automatique, 14/05/2026 09:18

[Transmission n° 31295546 14/05/2026 Délibération - CFU 2025 - Budget communal]Vous recevez ce message pour vous informer que l'acte DE_04_29_12 a bien été transmis au contrôle de légalité. Le dépôt d'un acte au titre du contrôle de légalité ne vaut pas "validation" de cet acte par les services préfectoraux ni ne préjuge de recours qui pourraient être déposés par l'autorité préfectorale ou par un tiers à l'encontre de cet acte. Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 14/05/2026.

Attestation de dépôt

Transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Ce document atteste que MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES a déposé le 14 mai 2026 un dossier sur la démarche « Transmission des actes soumis au contrôle de légalité ».

Identité du demandeur

Denomination MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Siret 21770128300012
Adresse électronique maire@couillypontauxdames.fr

Dossier

Numéro de dossier 31295546
Dossier déposé le 14 mai 2026
État du dossier déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service Préfecture 77, Melun
Adresse postale Adresse : préfecture
Adresse électronique pref-dsil@seine-et-marne.gouv.fr
Téléphone 01 64 71 77 77

Fait le 14 mai 2026,

La direction de demarche.numerique.gouv.fr



Mairie de
Couilly Pont aux Dames



DÉLIBÉRATION N°2026/04/29/13
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES
Séance du 29.04.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19
 Convocation le 21.04.2026

Votants : 19
 Affichage le 02.05.2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Etaient présents	Laure GUERIN TAQUET, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Christophe CHAHNAMIAN, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE, Sophie GARCIA
Présents par procuration	Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET Arnaud LOY à Laëtitia PRODANIC Baptiste DARRET à Cécilia LECLERCQ Laurence ATTOUI à Jean-Marie LEMERCIER Caroline LEVEQUE à Alexandre DAUVERGNE Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
Absents excusés	
Absents non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Sophie GAILLET

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR BUDGET COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le CFU de l'exercice 2025,

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice 2025 doivent être repris au budget de l'exercice 2026,

Le Maire rappelle les résultats du CFU 2025 du budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	EXCEDENT	=	59 158.54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	EXCEDENT	=	85 779.17 €

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil vote :

- L'excédent de fonctionnement 59 158.54 € est reporté au compte R002 de la section de fonctionnement,
- L'excédent d'investissement de 85 779.17 € est reporté au compte R001 de la section d'investissement.
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette décision

La délibération est votée à l'unanimité

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames

Le 29.04.2026

Le Maire

Laure GUÉRIN TAQUET

Dossier n° : 31295559
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
Organisme : Préfecture 77
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 14/05/2026 09:20

Identité du demandeur

Email : maire@couillypontauxdames.fr
SIRET : 21770128300012
SIRET du siège social : 21770128300012
Dénomination : MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 01 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés
Code effectif : 12
Numéro de TVA intracommunautaire : FR48217701283
Adresse : COMMUNE COUILLY PONT AUX DAMES

46 RUE EUGENE LEGER

77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES
FRANCE

Formulaire

Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

Objet de l'acte

Délibération - Affectation des résultats 2025 sur budget communal

Référence de l'acte

DE_04_29_13

Nom et prénom

GUÉRIN TAQUET Laure

Date de l'acte

29 avril 2026

Nouveau champ Texte

Déposé par le Maire en l'absence de DGS

Adresse électronique

maire@couillypontauxdames.fr

Téléphone

07 43 67 97 00

DEPOT DE L'ACTE

Arrondissement

MEAUX

Matière

Finances locale

Acte à déposer

- Affectation des résultats 2025 - Budget communal.pdf

Messagerie

Email automatique, 14/05/2026 09:20

[Transmission n° 31295559 14/05/2026 Délibération - Affectation des résultats 2025 sur budget comm...]
Vous recevez ce message pour vous informer que l'acte DE_04_29_13 a bien été transmis au contrôle de légalité. Le dépôt d'un acte au titre du contrôle de légalité ne vaut pas "validation" de cet acte par les services préfectoraux ni ne préjuge de recours qui pourraient être déposés par l'autorité préfectorale ou par un tiers à l'encontre de cet acte. Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 14/05/2026.

Attestation de dépôt

Transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Ce document atteste que MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES a déposé le 14 mai 2026 un dossier sur la démarche « Transmission des actes soumis au contrôle de légalité ».

Identité du demandeur

Denomination MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Siret 21770128300012
Adresse électronique maire@couillypontauxdames.fr

Dossier

Numéro de dossier 31295559
Dossier déposé le 14 mai 2026
État du dossier déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service Préfecture 77, Melun
Adresse postale Adresse : préfecture
Adresse électronique pref-dsil@seine-et-marne.gouv.fr
Téléphone 01 64 71 77 77

Fait le 14 mai 2026,

La direction de demarche.numerique.gouv.fr



Mairie de
Couilly Pont aux Dames



DÉLIBÉRATION N°2026/04/29/14
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES

Séance du 29.04.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19
Convocation le 21.04.2026

Votants : 19
Affichage le 02.05.2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Etaient présents	Laure GUERIN TAQUET, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Christophe CHAHNAMIAN, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE, Sophie GARCIA
Présents par procuration	Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET Arnaud LOY à Laëtitia PRODANIC Baptiste DARRET à Cécilia LECLERCQ Laurence ATTOUI à Jean-Marie LEMERCIER Caroline LEVEQUE à Alexandre DAUVERGNE Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
Absents excusés	
Absents non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Sophie GAILLET

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire présente au Conseil le budget 2026 de la commune.

Après cet exposé et débat,

Le Conseil vote au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement le budget 2026 arrêté aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
2 548 558.54 €

SECTION INVESTISSEMENT
576 014.61 €

La délibération est votée par :

	Voix pour
	Voix contre
	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 29.04.2026
Le Maire
Laure GUÉRIN TAQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Mairie de
Couilly Pont aux Dames



Dossier n° : 31295583
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
Organisme : Préfecture 77

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 14/05/2026 09:22

Identité du demandeur

Email : maire@couillypontauxdames.fr
SIRET : 21770128300012
SIRET du siège social : 21770128300012
Dénomination : MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 01 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés
Code effectif : 12
Numéro de TVA intracommunautaire : FR48217701283
Adresse : COMMUNE COUILLY PONT AUX DAMES

46 RUE EUGENE LEGER

77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES
FRANCE

Formulaire

Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

Objet de l'acte

Délibération - Vote du budget primitif 2026 - Budget communal

Référence de l'acte

DE_04_29_14

Nom et prénom

GUÉRIN TAQUET Laure

Date de l'acte

29 avril 2026

Nouveau champ Texte

Déposé par le Maire en l'absence de DGS

Adresse électronique

maire@couillypontauxdames.fr

Téléphone

07 43 67 97 00

DEPOT DE L'ACTE

Arrondissement

MEAUX

Matière

Finances locale

Acte à déposer

- Vote du budget primitif 2026 - Budget communal.pdf

Messagerie

Email automatique, 14/05/2026 09:22

[Transmission n° 31295583 14/05/2026 Délibération - Vote du budget primitif 2026 - Budget communal] Vous recevez ce message pour vous informer que l'acte DE_04_29_14 a bien été transmis au contrôle de légalité. Le dépôt d'un acte au titre du contrôle de légalité ne vaut pas "validation" de cet acte par les services préfectoraux ni ne préjuge de recours qui pourraient être déposés par l'autorité préfectorale ou par un tiers à l'encontre de cet acte. Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 14/05/2026.

Attestation de dépôt

Transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Ce document atteste que MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES a déposé le 14 mai 2026 un dossier sur la démarche « Transmission des actes soumis au contrôle de légalité ».

Identité du demandeur

Denomination MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Siret 21770128300012
Adresse électronique maire@couillypontauxdames.fr

Dossier

Numéro de dossier 31295583
Dossier déposé le 14 mai 2026
État du dossier déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service Préfecture 77, Melun
Adresse postale Adresse : préfecture
Adresse électronique pref-dsil@seine-et-marne.gouv.fr
Téléphone 01 64 71 77 77

Fait le 14 mai 2026,

La direction de demarche.numerique.gouv.fr



Mairie de
Couilly Pont aux Dames



DÉLIBÉRATION N°2026/04/29/15
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES
Séance du 29.04.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19
 Convocation le 21.04.2026

Votants : 19
 Affichage le 02.05.2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

<i>Etaient présents</i>	Laure GUERIN TAQUET, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Christophe CHAHNAMIAN, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE, Sophie GARCIA
<i>Présents par procuration</i>	Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET Arnaud LOY à Laëtitia PRODANIC Baptiste DARRET à Cécilia LECLERCQ Laurence ATTOUI à Jean-Marie LEMERCIER Caroline LEVEQUE à Alexandre DAUVERGNE Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
<i>Absents excusés</i>	
<i>Absents non excusés</i>	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Sophie GAILLET

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Désignation de l'élu référent et du suppléant PLUi, conformément aux modalités de collaboration définies dans la charte de gouvernance

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que la concertation avec le public.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance annexée à la délibération de prescription du PLUi.

La charte de gouvernance stipule que chaque commune désigne un élu référent « PLUi » et un suppléant en charge d'informer le conseil municipal et de relayer les informations dans le cadre des travaux relatifs au PLUi.

Suite au renouvellement des équipes municipales, il convient que chaque commune désigne à nouveau un élu référent et un suppléant dans le cadre des travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'élu référent pourra conserver ses fonctions pendant toute la durée du projet ou être remplacé par une nouvelle désignation du conseil municipal à tout moment de la procédure



Mairie de
Couilly Pont aux Dames



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants ;

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public ;

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PRECISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : DECIDE de désigner

- Madame Laure GUÉRIN TAQUET, membre du Conseil municipal, en tant qu'élue référente « PLUi » pour la commune de Couilly Pont aux Dames ;
- Madame Sophie GAILLET, membre du Conseil municipal, en tant que suppléante à l'élue référente « PLUi » pour la commune de Couilly Pont aux Dames ;

Article 3 : RAPPELLE les missions de l'élu(e) référent(e) « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

La délibération est votée à l'unanimité

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames

Le 29.04.2026



Dossier n° : 31295598
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
Organisme : Préfecture 77
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 14/05/2026 09:27

Identité du demandeur

Email : maire@couillypontauxdames.fr
SIRET : 21770128300012
SIRET du siège social : 21770128300012
Dénomination : MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 01 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés
Code effectif : 12
Numéro de TVA intracommunautaire : FR48217701283
Adresse : COMMUNE COUILLY PONT AUX DAMES

46 RUE EUGENE LEGER

77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES
FRANCE

Formulaire

Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

Objet de l'acte

Délibération - PLUi - Désignation des référents

Référence de l'acte

DE_04_29_15

Nom et prénom

GUÉRIN TAQUET Laure

Date de l'acte

29 avril 2026

Nouveau champ Texte

Déposé par le Maire en l'absence de DGS

Adresse électronique

maire@couillypontauxdames.fr

Téléphone

07 43 67 97 00

DEPOT DE L'ACTE

Arrondissement

MEAUX

Matière

Urbanisme et aménagement

Acte à déposer

- PLUi - Désignation des référents.pdf

Messagerie

Email automatique, 14/05/2026 09:27

[Transmission n° 31295598 14/05/2026 Délibération - PLUi - Désignation des référents] Vous recevez ce message pour vous informer que l'acte DE_04_29_15 a bien été transmis au contrôle de légalité. Le dépôt d'un acte au titre du contrôle de légalité ne vaut pas "validation" de cet acte par les services préfectoraux ni ne préjuge de recours qui pourraient être déposés par l'autorité préfectorale ou par un tiers à l'encontre de cet acte. Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 14/05/2026.

Attestation de dépôt

Transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Ce document atteste que MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES a déposé le 14 mai 2026 un dossier sur la démarche « Transmission des actes soumis au contrôle de légalité ».

Identité du demandeur

Denomination MAIRIE - COUILLY-PONT-AUX-DAMES
Siret 21770128300012
Adresse électronique maire@couillypontauxdames.fr

Dossier

Numéro de dossier 31295598
Dossier déposé le 14 mai 2026
État du dossier déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service Préfecture 77, Melun
Adresse postale Adresse : préfecture
Adresse électronique pref-dsil@seine-et-marne.gouv.fr
Téléphone 01 64 71 77 77

Fait le 14 mai 2026,

La direction de demarche.numerique.gouv.fr